

**COMMUNIQUE A L'ISSUE DE LA 27ème SESSION  
DU CONSEIL NATIONAL DE LA ROUTE**

**DU JEUDI 13 JUIN 2024**

\*\*\*\*\*

*Yaoundé, le 13 juin 2024*

**COMMUNIQUE A L'ISSUE DE LA 27<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL NATIONAL DE LA ROUTE**

\*\*\*\*\*

Sous la Présidence du **Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Son Excellence Joseph DION NGUTE**, s'est tenue le jeudi 13 juin 2024 dès 14 H 00, à l'auditorium de ses Services, la 27<sup>ème</sup> session du Conseil National de la Route (CONAROUTE), avec pour thème central « *les voies de contournement des grandes métropoles et leurs mécanismes de financement* ».

L'ordre du jour portait sur l'examen des points ci-après :

1. un exposé du Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières sur « La présentation de la délimitation des périmètres urbains des grandes métropoles » ;
2. une présentation du Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain sur « la stratégie d'aménagement des ouvrages d'articulation entre le réseau urbain et les voies de contournement des grandes métropoles : cas spécifique de la ville de Yaoundé » ;
3. un rapport du Ministre des Travaux Publics sur « la capitalisation des enseignements tirés de la maturation technique et financière des projets d'aménagement des voies de contournement des villes de Douala et Bamenda ».

Après son propos liminaire, le Président du Conseil a donné la parole au Secrétaire Permanent du CONAROUTE, pour la présentation du rapport sur l'état de mise en œuvre des Directives issues de la 26<sup>ème</sup> session de cette Instance.

Prenant par la suite la parole, **le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** a fait savoir que la délimitation des périmètres urbains est un processus encadré par les lois et règlements en vigueur. Il s'agit d'une nécessité impérieuse, au regard de l'évolution spatiale que connaissent les principales métropoles. Cette opération vise à fixer des limites à une aire spatiale, afin de permettre à celle-ci d'acquérir une existence propre, en tant que territoire reconnu. Ce processus est juridiquement encadré par Arrêté du Ministre en charge des domaines, à l'initiative de l'État ou de la Commune concernée, après avis des Ministres chargés de l'urbanisme ou des questions urbaines, selon le cas.

En ce qui concerne spécifiquement la procédure de délimitation des périmètres urbains, elle se décline en trois (03) phases, à savoir : (1) *le déclenchement de la procédure* ; (2) *l'exécution des travaux de la Commission de délimitation* ; et, (3) *l'édition de l'acte de classement, conformément aux dispositions du Décret n°79/189 du 17 mai 1979 réglementant la délimitation des centres urbains*. Une fois ces préalables accomplis, un décret du **Président de la République** sanctionne la procédure de classement de l'agglomération concernée et détermine également son nouveau périmètre.

Intervenant en deuxième lieu, **le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** a indiqué que la ville de Yaoundé, eu égard à son poids démographique, sa situation géographique et ses multiples fonctions, est une cité en voie de métropolisation. En outre, cette ville est située au cœur du couloir urbain, qui relie huit (8) capitales de l'Afrique Centrale sur environ 2 000 km. Dans ce contexte de croissance urbaine rapide et de densification des populations, les voies de contournement jouent un rôle crucial, en guise d'alternatives aux traditionnelles traversées des centres villes. Ces voies permettent, entre autres, (i) : *de réduire la congestion et d'améliorer la mobilité urbaine, à travers la déviation du trafic local* ; (ii) *d'améliorer l'intégration sous-régionale, à travers la déviation du trafic de transit sous-régional* ; (iii) *d'améliorer la sécurité et le confort des usagers du réseau primaire de la ville, ainsi que d'optimiser l'attractivité des villes*; (iv) *de faciliter le commerce et l'économie locale, en assurant une circulation fluide des marchandises et des personnes autour des grandes villes*.

En ce qui concerne singulièrement la voie de contournement de la ville de Yaoundé, dont le démarrage est projeté en 2025, cette infrastructure vise à valoriser plusieurs autres grands projets qui l'interceptent. A titre d'illustration, la première phase de l'autoroute Yaoundé-Douala et la réhabilitation

la de la Route Nationale n°15 (*Batchenga-Ntui-Yoko-Lena-Tibati*), permettent de dévier le trafic de transit sous- régional, en garantissant aux usagers de la route, un confort optimal de circulation.

Prenant la parole à son tour, le **Ministre des Travaux Publics** a axé sa communication sur le rappel de la notion de maturation technique et financière des projets, sa portée et ses enjeux, ainsi que sur les enseignements capitalisables, tirés de la maturation des projets d'aménagement des voies de contournements des villes de Bamenda et de Douala. En outre, il a rappelé que cette matière est juridiquement encadrée par le Décret N°2018/4992/PM du 21 juin 2018 du **Premier Ministre, Chef du Gouvernement** fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public. A cet effet, la maturation d'un projet désigne le processus au cours duquel il est conçu, développé, planifié, pour une exécution qui garantisse sa pérennité.

Par ailleurs, il a relevé que le Gouvernement a déjà identifié plusieurs projets de voies de contournement concernant les villes de Maroua, de Garoua, de Bamenda, de Kumba, de Douala et d'Edéa. Concernant particulièrement le projet de construction de la voie de contournement de la ville de Douala, il vise le décongestionnement des trafics, afin de favoriser notamment une liaison directe entre l'autoroute Yaoundé-Douala et la future autoroute Douala-Limbé, ou encore entre la Route Nationale n°3 à la Route Nationale n°5, pour le trafic de transit.

Quant au projet d'aménagement de la voie de contournement de la ville de Bamenda, le Conseil a noté avec satisfaction la réhabilitation en cours, avec le soutien de la Banque Mondiale, de la route Babadjou-Bamenda, qui affiche un taux d'exécution de 61% et dont la fin des travaux est projetée en décembre 2024.

Tirant avantage du retour d'expérience, le **Ministre des Travaux Publics** a indiqué qu'au rang des préalables au processus de maturation des projets, il y a notamment : - la libération des emprises avant la recherche de financement ; - la transmission systématique aux Maîtres d'Ouvrage des infrastructures routières dans les délais requis, les plans des réseaux des concessionnaires aux fins d'implantation desdits réseaux dans les emprises des projets ; - l'examen de la problématique relative à l'évaluation, à la budgétisation et à la prise en charge des taxes et droits de douanes pour les projets routiers à financement conjoint ; - ainsi que le renforcement du respect du rôle de l'Ingénieur de l'Etat dans le domaine des Infrastructures routières.

Au terme des échanges subséquents, le **Premier Ministre** a prescrit au **MINTP** de conduire dès l'exercice budgétaire 2025, en liaison avec toutes les parties prenantes, des études dédiées à l'aménagement des voies de contournement et des portes d'entrée des grandes métropoles, à l'exception de la ville de Yaoundé dont les diligences sont en cours ; au **MINHDU** d'initier, en liaison avec les Administrations et les CTD concernées, les opérations de délimitation des périmètres urbains des grandes métropoles (*Yaoundé, Douala, Bertoua, Garoua, Maroua, Ngaoundéré, Ebolowa, Bafoussam, Bamenda et Buea*) ; au **MINDCAF** de procéder, à la sécurisation juridique des assiettes foncières des emprises des voies de contournement, à travers la délivrance des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) y afférentes. Quant au **MINEPAT**, il lui a été demandé de poursuivre, en liaison avec le **MINFI** et les Administrations concernées, la recherche des financements, en vue de la construction des voies de contournement des villes de Yaoundé et de Douala, ainsi que de la finalisation de la section urbaine de l'autoroute Yaoundé – Nsimalen. Au demeurant, le **Chef du Gouvernement** a instruit à tous les Maîtres d'Ouvrages et Maîtres d'Ouvrages Délégués, de se conformer aux dispositions combinées des décrets fixant respectivement les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissements public et les modalités des interventions en matière de voiries et réseaux divers, qui prescrivent une synergie d'actions entre les acteurs dans le processus de maturation de tous les projets routiers ayant un impact sur les réseaux des concessionnaires des services publics (électricité, eau, téléphone, fibre optique).

Le Conseil s'est achevé à 16 h 10 mn. -

Yaoundé, le 31 JUIN 2024  
Le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre,



FOUDA Seraphin Magloire

FOUDA Seraphin Magloire